

DECISION DU PRESIDENT N° DECCP_2025_033

Printemps du Livre de Montaigu 2025 – Remboursement des frais de transport

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DELTDMC_22_209 en date du 14 novembre 2022 validant le règlement du Printemps du Livre,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération verse, sur la base du prix d'un billet SNCF aller-retour en seconde classe et des frais réels de taxi, les frais de transport des auteurs venus participer à la manifestation « Le Printemps du Livre » qui s'est déroulée du 28 au 30 mars 2025 à Montaigu-Vendée, tels que présentés ci-dessous :

Auteurs	Provenance	Frais remboursés
ADRIANSEN Sophie	Vannes	150,68 €
BONIDAN Cathy	Vannes	150,68 €
BRANTS Elsa	Angers	46,00 €
BRASSAC Jérémie (Ruben Emmanuel)	Marseille	275,00 €
BRISSY Pascal	Le Mans	55,60 €
B SIMPSON Zoé	Ancenis	32,81 €
CAPODANNO Caroline (Melle Caroline)	Paris	97,60 €
CESBRON Baptiste	Saumur	48,00 €
COLIN Sophie (Tpiu)	Bordeaux	118,78 €
DELCROIX Angelina	Luçon	72,00 €
DRUELLE Arnaud	Bordeaux	118,78 €
GION Tristan (Chevallier Gambette)	Tarbes	264,00 €
GIRAUD Delphine	Niort	58,00 €
HAMEL Mathieu (Mattias Koping)	Nice	218,16 €
KAFKA Cynthia	Périgueux	135,00 €
LEBERT Karine	Le Havre	166,00 €
LEDUN Marin	Bayonne	163,00 €
MARTINEAU Sandra	Tours	114,20 €
MARTY Jean Luc	Paris	156,00 €
PASQUES Jean-François	Nantes	24,50 €
PINVIDIC Dorothée	Les Sables d'Olonne	28,18 €
PONTE Carene	Amiens	291,40 €
ROGER Marie-Sabine	Juignac	104,00 €
SANSEY Gérard	Bordeaux	118,78 €
SICARD Pauline (Ka Dracis)	Luçon	72,00 €
SOHN Aurelie (Lili)	Marseille	171,15 €
TRACQUI Antoine	Genève	450,00 €
VERNAY Valérie	Les Sables d'Olonne	28,18 €

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 02/06/2025
Publié le **02 JUIN 2025**
ID : 085-200070233-20250528-DECCP_2025_033-AR

ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Daté de signature : 02/06/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification